

La déclaration d'établissements D'activités physiques ou sportives

Contact : Anne BESNIER
02.41.79.49.73 / relais@aesa.fr



A quoi sert cette déclaration ? Comment l'obtenir ?

Référence juridique

La loi n°84-610 du 16 juillet 1984 impose cette déclaration d'établissement sportif aux associations ou établissements d'activités physiques ou sportives proposant des activités physiques ou sportives à différents publics. La non déclaration est passible d'amende et/ou d'emprisonnement.

Pourquoi ?

La déclaration d'établissement sportif est une démarche obligatoire, qui a pour objectif de vérifier que les activités physiques ou sportives (de loisirs ou de compétition) proposées se déroulent dans de bonnes conditions d'hygiène et de sécurité tant morale que physique.

Comment ?

La déclaration d'établissement doit être faite auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale en y joignant les pièces suivantes :

- Le formulaire CERFA de déclaration d'établissement,
- Une copie des statuts de l'association
- La composition du comité directeur
- L'attestation d'assurance responsabilité civile de l'association

A réception du dossier, la Direction Départementale de la Cohésion Sociale demandera un extrait de casier judiciaire des dirigeants de l'association et après examen du dossier délivrera un récépissé de déclaration comportant le numéro d'établissement composé de 10 chiffres et lettres : **049** (départ.) **11** (année) **ET** (établiss.) + **3 chiffres** d'enregistrement informatique.

Pour plus d'informations

Direction Départementale de la Cohésion Sociale de Maine-et-Loire

Service Agrément aux associations sportives

Monsieur Jean BRIOT / Madame Brigitte ANDRE

Cité Administrative – Bat. C 15bis rue Dupetit Thouars – 49047 Angers Cedex 01

☎ 02.41.72.47.20

E-mail : ddcs-directeur@maine-et-loire.gouv.fr

Site Internet : www.ddjs-maine-et-loire.jeunesse-sports.gouv.fr